



DÉVELOPPER L'UTILISATION DES MATIÈRES PREMIÈRES DE RECYCLAGE

CONTRIBUER A LA DECARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DES TERRITOIRES

Le recyclage est un formidable levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'économie française, tout en consommant moins de ressources et d'énergie, qu'en utilisant des matières vierges.

PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET CONSOLIDER LA SOUVERAINETE NATIONALE

Les matières premières de recyclage produites sur le territoire français contribuent à asseoir notre indépendance économique, en limitant les importations de matières vierges.

DEVELOPPER L'INDUSTRIE ET L'EMPLOI EN FRANCE

Le développement des centres de tri et de recyclage, est indispensable pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée. Générateurs d'emplois non délocalisables, il favorisera également l'implantation d'entreprises consommatrices de ces matières sur le territoire national.

Pour répondre aux défis environnementaux et climatiques, le recyclage est incontournable. Il permet de réduire la consommation de ressources (matières vierges), mais également la consommation d'énergie. Aujourd'hui, en France, 51% des déchets non dangereux et 72% des déchets minéraux sont valorisés en matières premières de recyclage (source Ademe, chiffres clés 2020). Le recyclage apporte une contribution importante dans l'approvisionnement de certaines matières premières.

Développer le recyclage, c'est aussi choisir de se tourner vers une économie bas-carbone. Le recyclage représente en 2020 une économie de l'ordre de 20 millions de tonnes d'équivalent CO₂, soit environ 5% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES).

Si la France a déjà engagé de nombreuses actions pour développer le recyclage, et si les industriels de la gestion des déchets investissent chaque année dans des installations de tri et recyclage pour en augmenter la performance, il est aujourd'hui indispensable d'accompagner ces efforts par des mesures favorisant d'une part, la mobilisation des gisements de déchets recyclables auprès de la population et des entreprises, et en soutenant d'autre part, l'incorporation des matières recyclées dans les produits.



• 20 Millions de tonnes eq CO₂ évitées avec le recyclage



• 17% des plastiques sont recyclés



• 71% des papiers cartons à recycler sont réincorporés en France

Ainsi, concernant la production de papiers cartons issus du recyclage (PCR), depuis de nombreuses années, la France est devenue excédentaire. Les entreprises du déchet sont contraintes d'exporter cet excédent faute de pouvoir trouver des débouchés nationaux. Aujourd'hui, les usines papetières implantées en France ne consomment que 71 % des matières collectées/triées et 1,376 million de tonnes de PCR est exporté hors de France.

Concernant les plastiques, l'objectif de tendre vers 100% de recyclage de ces déchets en 2025 a été inscrit récemment dans la loi. Concernant, les déchets plastiques (post consommation) le gisement français est évalué à 3,663 millions de tonnes en 2018, 622 000 tonnes sont transformées en matière première de recyclage ; soit un recyclage des déchets plastiques d'environ 17% en 2018 (source Bilan National du Recyclage 2021- ADEME).

Avec des propositions concrètes :

1

DÉVELOPPER LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS POUR PRODUIRE PLUS DE MATIÈRES



Afin de fournir aux industries consommatrices, des matières recyclées de qualité et en quantité, il est nécessaire d'accroître les efforts sur le tri à la source et la collecte sélective au niveau des producteurs de déchets. Cela nécessite la mise en place de moyens de collecte adaptés aux territoires, aux déchets dits hors foyer, ainsi que le développement de la tarification incitative pour les ménages et pour les entreprises collectées par le service public de gestion des déchets (actuellement 6 millions d'habitants concernés pour un objectif fixé à 25 millions d'habitants d'ici 2025). Cette facturation consiste à faire payer les usagers du service selon la quantité de déchets non triés produite, incitant ainsi à réduire et à trier ses déchets. Pour les déchets des entreprises et administrations, le tri de 7 flux de matières doit être déployé massivement.



La Responsabilité Élargie du Producteur (REP), que la loi Anti-Gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) de février 2020 a réformée récemment et étendue à de nouveaux types de produits, constitue également un levier pour développer la collecte sélective des déchets au sein des territoires, avec les éco-organismes qui en assurent le financement ou l'organisation aux côtés des collectivités territoriales et des entreprises de gestion des déchets.

2

AUGMENTER LA RÉINCORPORATION DE MATIÈRES RECYCLÉES DANS LES PRODUITS



L'incorporation de matières recyclées dans les produits neufs a de nombreux avantages sur le plan environnemental, social et économique. Le développement des filières du recyclage crée des emplois non délocalisables, et contribue à réduire la dépendance de matières premières que la France importe. Il permet aussi de limiter l'utilisation de ressources naturelles et participe à l'atteinte des objectifs de décarbonation de l'industrie. L'acier et la fonte recyclés représentent 49% des matériaux utilisés dans la production. Le taux d'utilisation du verre recyclé est de 61%, celui du papier-carton de 71%. En revanche, l'utilisation du plastique recyclé se heurte, pour certaines résines, à des freins technologiques et économiques. L'objectif de 100% de plastiques recyclés demeure une ambition qui doit être accompagnée de soutiens en faveur de l'innovation.

Aujourd'hui, au sein du marché concurrentiel des matières premières, les prix des matières vierges fluctuent énormément. Cette volatilité des prix fait peser un risque à l'ensemble de la filière du recyclage, qui a des coûts fixes liés aux process de préparation de la matière. Pour renforcer l'attractivité des matières premières de recyclage, l'Europe et l'État français doivent mettre en œuvre des actions concrètes visant à favoriser l'utilisation de ces matières en substitution de matières vierges en agissant à trois niveaux : obliger, récompenser et inciter.



Obliger par :

- Un taux minimal obligatoire d'incorporation de matières recyclées

Rendre obligatoires des taux minimums d'incorporation de matières recyclées de qualité, définis par gamme de produits, permettra d'impulser un nouvel élan en faveur du recyclage, tout en respectant les spécificités techniques propres à chaque filière.

- Des mesures particulières pour la réincorporation des plastiques

On constate que les mesures prises par la Commission Européenne concernant l'obligation de réincorporer du PET clair dans les emballages ont clairement eu des effets sur le marché de cette résine. Il semble donc nécessaire d'établir un cadre réglementaire similaire pour les autres résines plastiques afin de sortir d'une logique de marché purement concurrentielle avec les résines vierges dont les prix fluctuent selon le cours du baril de pétrole. À titre d'exemple, la plasturgie française n'intègre que 6% de matières recyclées dans sa production, alors qu'un objectif de réincorporation de 20% à 30% pourrait être envisagé.

Cette mesure doit être appliquée au niveau européen afin de ne pas pénaliser la France avec une obligation supplémentaire qui pourrait affecter la compétitivité des produits fabriqués en France.

Récompenser grâce à :

- Une éco-contribution modulée par bonus/malus

Afin d'éviter la mise sur le marché de produits non recyclables et de favoriser l'incorporation de matières recyclées dans les produits, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif sur toutes les filières REP afin de récompenser les efforts d'éco-conception réalisés, et de fixer un écart suffisamment important entre bonus et malus afin d'être réellement incitatif. Même si les industriels de la gestion des déchets innoveraient et investissent dans des installations de tri et recyclage, une attention particulière à

la fin de vie des produits doit être assurée lors de leur conception.

- Certificat de recyclage

La mise en place d'un certificat de recyclage, à l'instar du dispositif des certificats d'économie d'énergie, permettrait d'inciter les industriels à s'engager en faveur du recyclage. Cela se traduirait par un avantage économique pour les entreprises qui réincorporent un volume minimum de matières premières de recyclage dans leurs produits. Pour chaque tonne de déchets recyclée au-delà de l'objectif fixé, l'entreprise recevrait un certificat de recyclage. À la fin de l'année, les entreprises n'ayant pas atteint l'objectif fixé devraient acheter des certificats de recyclage auprès d'entreprises ayant dépassé leurs objectifs de réincorporation. Un marché des certificats de recyclage pourrait ainsi être initié pour permettre la valorisation entre acteurs des certificats générés.

Inciter avec :

- **Un affichage environnemental** qui incite le citoyen à faire des choix de consommation responsables, sur le modèle de l'étiquette énergie existante. Un score environnemental viendrait informer des performances du produit selon les différents critères : recyclabilité, taux d'incorporation de matière recyclée ou encore présence de substances dangereuses.

- **Un label bas-carbone** qui élargisse l'assiette actuelle des projets éligibles aux projets de recyclage et de valorisation des déchets. Intégré au sein du marché du carbone volontaire, il permettrait de répondre aux entreprises qui recherchent des mécanismes innovants de compensation ancrés dans l'économie nationale.

- **Une commande publique exemplaire** qui soit dotée d'une obligation plus ambitieuse d'achat de produits contenant des matières recyclées. Les seuils actuels¹ de 20% ou 40% ne sont pas suffisamment incitatifs, car ils s'appliquent à des familles de produits trop larges.

¹ fixés par le Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

3

INTÉGRER LA RESPONSABILITÉ ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) DANS UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE PERFORMANTE.



À ce jour, il existe 18 filières REP qui représentent 16,3 millions de tonnes de déchets. Le montant des écocontributions s'élève à plus de 1,5 milliard d'euros par an. Demain, ce seront plus de 60 millions de tonnes de déchets qui seront concernées, avec les 10 nouvelles REP inscrites dans la Loi AGECE, soit plus de 20% des déchets produits en France. Outre le changement de périmètre, la loi AGECE opère un tournant majeur en transformant le modèle existant. Mais, pour que cette réforme soit aussi l'opportunité d'inscrire la REP dans une stratégie industrielle performante, un nouvel équilibre entre les acteurs doit être trouvé afin que chacun, éco-organismes, collectivités, entreprises, puisse développer ses savoir-faire. Ainsi, il est essentiel de :

- **Réaffirmer le rôle majeur des éco-organismes dans l'incitation** des fabricants à une meilleure éco-conception des produits, prenant notamment en compte l'impact du produit en fin de vie : sa recyclabilité, mais aussi les risques engendrés sur les installations de recyclage et les personnels qui y travaillent. Ils doivent également apporter les soutiens nécessaires à la collecte sélective de **l'intégralité des déchets générés au sein des territoires.**

- **Préserver une cohérence stratégique industrielle** en confiant aux industriels, experts de la gestion du déchet, les étapes de préparation des déchets, de coordination technique avec les filières de reprise et de commercialisation des matières premières de recyclage. Ils sont les plus à même d'investir, de massifier les flux et de s'engager dans **les filières les plus vertueuses sur le plan environnemental.** C'est la clé de la réussite pour fournir des matières premières de recyclage, tant en qualité qu'en quantité, en fonction des cahiers des charges de l'industrie consommatrice.

- **Sécuriser les emplois et les investissements en encadrant les relations entre les industriels du déchet et les éco-organismes, avec des « lignes directrices révisées »** dans le cadre de leur agrément (passation des marchés, allotissement, durée des contrats, règles de reprise du personnel, ...). Chaque année, 1,2 milliard d'euros est investi par les industriels de la gestion des déchets sur les filières de recyclage, s'ajoutant aux investissements réalisés par les collectivités territoriales.

Un rapport équilibré entre les acteurs est donc essentiel pour préserver la dynamique économique et ne pas mettre en péril les investissements réalisés, et les emplois qui en dépendent.



• 60 millions de tonnes de déchets sous REP demain, 16 millions de tonnes aujourd'hui.



33, rue de Naples - 75008 PARIS
Tél : 01 53 04 32 90 - fnade@fnade.com
www.fnade.org

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Avec 247 entreprises privées adhérentes qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets, elle représente 48 940 salariés en France. 9,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 894 millions d'euros d'investissement. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).